

Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat Mode d'emploi

Par instruction N°257-01 du 14 septembre 2009, La Poste a fixé les conditions de mise en œuvre de la GIPA (CORP-DRHRS 2009-0172 du 14 septembre 2009). Sur la base du décret 2008-539 du 6 juin 2008 modifié par décret 2009-567 du 20 Mai 2009.

Pour la GIPA 2010

- Sont concernés tous les fonctionnaires mentionnés à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 et agents publics non titulaires à l'exception des cadres A de France Télécom.
- Sont exclus les fonctionnaires appartenant à un grade dont l'indice sommital est supérieur à la hors échelle B ou rémunérés sur la base d'un indice fonctionnel sur une des années bornes de la période.
- La période de référence est du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2009.
- Il faut avoir atteint l'indice sommital du corps ou du premier grade ou du grade intermédiaire depuis au moins 4 ans au 31 décembre 2009.

La Poste exclut, abusivement, les cadres supérieurs du groupe A

Or dans l'instruction du 14 septembre 2009, La Poste ajoute au décret une clause supplémentaire **d'exclusion de la GIPA des cadres supérieurs relevant du groupe A** sur le fondement de la décision 166-05 du 15 juin 2007 (BRH 2007 doc RH111) et de l'article 29-4 de la loi 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée par la Loi 2007-148 du 2 Février 2007.

La CFTC saisit le Directeur Général de La Poste

➤ D'une part conformément au décret 2007-1329 du 10 septembre 2007 relatif aux dispositions statutaires applicables aux cadres supérieurs, l'accès aux échelles 1015 et HEA est régi par certaines conditions et dès lors ces indices revêtent règlementairement, le caractère d'échelon exceptionnel.

A ce titre nombre de cadres supérieurs sont à l'indice 966 depuis plus de quatre ans.

Au demeurant, avoir exclu les CS de la GIPA 2008 au titre de la mise en œuvre de la nouvelle Gestion des Cadres Supérieurs effective pécuniairement au 1^{er} octobre 2007, pour une période de référence du 31/12/2003 au 31/12/2007 relève à nos yeux d'une infraction au décret même.

➤ D'autre part les Cadres Supérieurs ayant gardé leur grade de reclassement DDA ou DD et en conséquence non intégrés au corps des CS, sont éligibles à la GIPA.

Au nom de l'équité de traitement et du respect du décret 2008-539 du 6 juin 2008 modifié par décret 2009-567 du 20 Mai 2009 :

La CFTC demande l'examen de la situation des CS à 966 depuis plus de 4 ans au dates de référence d'attribution de la GIPA 2008, 2009 et 2010 et l'affectation à la rémunération globale des CS de l'impact financier du minimum garanti d'augmentation calculé sur la base du traitement indiciaire.

CFTC Postes /
Télécoms

12, villa d'Este
75013 PARIS

☎ : 01 53 94 77 20

☎ : 01 53 94 77 21

www.cftc-postelecom.org

La Poste

janvier 2010

TMP 10-08

Situation des autres Cadres supérieurs et Cadres

Sont éligibles les fonctionnaires depuis au moins 4 ans à l'indice sommital de leur grade :

➤ Avec grade de reclassification :

- CA2 à l'indice 841
- CA1 à 735 ou à 780

➤ Avec grade de reclassement :
(pour les plus courants)

- Directeurs Départementaux à 1015
- Directeurs Départementaux Adjointes à 966
- Inspecteurs principaux à 801
- Chefs de Division à 801
- Inspecteurs à 780
- Réviseurs Chefs à 966
- Réviseurs à 780

-Chefs d'Etablissement :

- CE à 966
- Classe sup à 841
- Hors classe à 801
- 1^{ère} classe à 780
- 2^{ème} classe à 691

Garanties GIPA connues.

- 2009 : 7,9% (2005 -2008)
- 2008 : 6,8% (2004-2007)

La CFTC accompagnera toute réclamation individuelle

➤ **Vous souhaitez :**

- **Recevoir des informations sur votre boîte Mail ?**
- **Nous Contacter ?**

Exprimez votre demande en précisant votre adresse mail sur :

cftc-cadres.laposte@laposte.net

CFTC Postes /
Télécoms

12, villa d'Este
75013 PARIS

☎ : 01 53 94 77 20

☎ : 01 53 94 77 21

www.cftc-postelecom.org

La Poste

janvier 2010

TMP 10-08

CFTC

Vous défendre comme Personne